



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 13 septembre 2016

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales
Réf : DCDL/BPE –SQ/2016-847

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2016-09-13-001
portant ouverture d'une enquête publique

Prolongation de la concession de mines de sels de sodium dite
de « PARRAPON »

COMMUNES DE VAUVERT ET BEAUVOISIN

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L. 120-1, L. 122-1 et L.123-1 à L.123-19 ;

VU la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-47 ;

VU le décret n° 2006-648 modifié du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

VU l'avis n° 388104 du Conseil d'État section Travaux publics en date du 18 décembre 2013 considérant que dans le silence de la loi et du décret, qu'eu égard à la nature des concessions de mines, une enquête publique devait être réalisée préalablement à l'octroi d'une demande de prolongation, sans avis de l'autorité environnementale ;

VU la demande de prolongation sollicitée le 28 mai 2015 par la société ARKEMA et poursuivie par la société KEM ONE, suite à l'arrêté du 13 janvier 2016 autorisant la mutation de la concession de mines au profit de cette dernière ;

VU les dossiers annexés à la demande de prolongation et notamment le mémoire technique et le résumé non technique de la demande ;

VU le rapport de recevabilité du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 1^{er} juin 2016 ;

VU la lettre de M. le Préfet du Gard en date du 1^{er} août 2016, notifiant à la société KEM ONE, la recevabilité de la demande de prolongation ;

VU la décision n° E16000093/30 en date du 17/08/2016, du Président du Tribunal Administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard au titre de 2016 ;

Considérant la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur qui s'est tenue le 7 septembre 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur les communes de Vauvert et Beauvoisin, comme suite à la demande de prolongation sollicitée par la société ARKEMA puis, suite à la mutation, par la société KEM ONE, dont le siège social est fixé Immeuble Le Quadrille, 19, rue Jacqueline Auriol 69008 LYON, en vue d'être autorisée à prolonger la concession de mines de sels de sodium dite de « Parrapon » pour une durée supplémentaire de 25 ans.

Elle sera organisée **du 3 octobre 2016 au 5 novembre 2016 inclus**, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs.

Article 2

Formalités de publicité

Un avis portant notamment les indications mentionnées aux articles 1, 3 et 4 du présent arrêté sera inséré en caractères apparents dans les journaux désignés ci-dessous :

- Midi-Libre
- La Marseillaise

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, les maires de Vauvert et Beauvoisin procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux habituels d'information de leur commune respective.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage transmis à la Préfecture du Gard pour être versé au dossier.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique de la demande de prolongation de la concession de la mines de sels de sodium seront publiés sur le site Internet de la Préfecture (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai et de durée que celles prévues ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Société KEM ONE, pétitionnaire, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les conditions déterminées par l'article R. 123-11, III.

Article 3 :

Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur M. Jean-François CAVANA, ingénieur agronome, en retraite, qui procédera à l'enquête publique conformément aux dispositions ci-après définies.

Est également désigné comme commissaire enquêteur suppléant M. Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE, en retraite, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Article 4 :

Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1^{er}, un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour y être consulté, en mairies de Vauvert et Beauvoisin aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- VAUVERT, **commune siège** (BP19, place de la libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert) : du lundi au jeudi de 8h30-12h, 14h-18h, le vendredi de 8h30-12h, 14h-17h et le samedi de 9h-12h)
- BEAUVOISIN (Hôtel de ville, rue de la Mairie, 30640 Beauvoisin) : du lundi au vendredi de 9h-12h, 15h-17h30 et le samedi de 9h-11h30.

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Chacun pourra ainsi consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront être adressées par écrit en mairie de Vauvert, commune siège de l'enquête publique par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Vauvert, BP19, place de la libération et du 8 mai 1945, 30600 VAUVERT .

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Vauvert.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de la Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

En vertu de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture du Gard, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

LIEUX	PERMANENCES (DATES ET HORAIRES)
MAIRIE DE VAUVERT	- LUNDI 3 OCTOBRE 2016, DE 9H A 12H - SAMEDI 15 OCTOBRE 2016, DE 9H A 12H - JEUDI 3 NOVEMBRE 2016, DE 14H A 17H
MAIRIE DE BEAUVOISIN	-MERCREDI 5 OCTOBRE 2016, DE 9H A 12H -JEUDI 27 OCTOBRE 2016, DE 15H A 17H30 - SAMEDI 5 NOVEMBRE 2016, DE 9H A 11H30

Article 5 :

Responsable du projet

Le représentant de la société KEM ONE SAS est M. Frédéric CHALMIN, Directeur Général des Opérations de la Société KEM ONE SAS ;

Toutes informations relatives à la demande de prolongation pourront être demandées à la société KEM ONE, à l'adresse suivante : Usine de Fos-sur-Mer, Carrefour du Gabon, D268, BP60111, 13773 FOS-SUR-MER Cédex/ jean-philippe.gendarme@kemone.com / 04 42 47 53 00.

Article 6 :

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le pétitionnaire, lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un PV de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local - Bureau des Procédures Environnementales :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées consignées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et des pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

Publicité du rapport et des conclusions

Dès réception, le préfet du Gard adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société KEM ONE SAS, pétitionnaire, et aux maires de Vauvert et Beauvoisin.

Ces documents seront, sans délai, tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Vauvert et Beauvoisin, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.gard.gouv.fr).

Article 8 :

Suite de l'enquête

Après l'enquête publique, le Ministre en charge des mines statuera par décret sur l'autorisation de prolongation de la concession dite de « Parrapon », après avis du Conseil Général de l'Economie, de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (CGEIET) et du Conseil d'État.

Article 9 :

Frais et indemnisations liées à l'enquête publique

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous les autres frais auxquels pourraient donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

Article 10 :

Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le maire de Vauvert, le maire de Beauvoisin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier LAUGA

